

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés ;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 2 et 23 Septembre 1968;

VU la transmission de dossiers effectuée le 3 Octobre 1968 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er- La remise totale de leurs peines est accordée aux condamnés ci-après désignés :

- DELIKOUN Amagonou - né en 1916 à Attotinga(S/P Allada) - condamné le 15 Janvier 1963 à 5 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

- DJOTON Zinsou né en 1929 à Sedjé-Houégando(S/P Allada) - condamné le 8 Août 1967 à 3 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

- GOUNON Avocè - né en 1932 à Dodji(Allada) - condamné le 8 Août 1967 à 4 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

- BADEMOU Kinsou - né en 1938 à Sedjé-Houégando(S/P Allada) - condamné le 8 Août 1967 à 2 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

- SATCHIPO Aïnanzan Azavonon - né en 1944 à Houndokpoé(Allada)-condamné le 8 Août 1967 à 15 jours d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

- SALOU Mamadou - né en 1911 à Ouidah- condamné le 6 Février 1968 à 8 jours d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

Article 2- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié et transmis par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

par le Président de la République
Chef du Gouvernement

Fait à Cotonou, le 10 Février 1969

AMPLIATIONS :

P.R.....4-	MJL.....4
J.O.-R.D.....1-	Intéressés..... 6
S.G.G.....4-	C.S.M..... 4
DGAJL.....2-	C.S..... 6
Gde.Chanc....1-	S.G.M..... 10
Dtton.Stat...2	D.E.P..... 2
IAA1	C.E.S..... 5
D.N.....1	D.C.C.T..... 1
S.G.P.R.....1	Ministères9


Emile-Derlin ZINSOU